

Peine confirmée pour le coup de couteau à Nice

La cour d'assises du Var, statuant en appel, a condamné hier soir Thierry Crokaert, un cuisinier niçois de 51 ans, à quinze ans de réclusion. Tout comme l'avaient fait les jurés azuréens en premier ressort le 12 mars 2015. L'accusé a été reconnu coupable de violences mortelles avec un couteau, ayant entraîné la mort de sa compagne Brigitte Monlez, dans la nuit du 12 au 13 octobre 2012 sur les hauts de Nice.

Dix-huit ans requis

À l'ouverture de son procès, Thierry Crokaert avait annoncé qu'il dirait la vérité, qu'il devait aux deux enfants de la victime. Il l'a fait de manière ambiguë, reconnaissant avoir porté volontairement un coup de couteau dans la gorge de Brigitte Monlez, tout en parlant d'un accident. Pour M^e Adrien Verrier, aux intérêts des proches de la victime, comme pour l'avocat général Manuel Munoz, cette seule reconnaissance du coup volontaire signalait sa culpabilité, pour un unique coup mortel, porté avec un couteau à steak.

Dix-huit ans de réclusion ont été requis.



Face à M^e Adrien Verrier et à l'avocat général Manuel Munoz, M^e Lionel Ferlaud a contesté le caractère volontaire de l'acte.

(Croquis d'audience Rémi Kerfridin)

Le contexte des faits a alimenté l'essentiel des débats. En particulier s'agissant de l'alcoolisme des deux protagonistes. Ils s'étaient rencontrés à la faveur d'une cure de désintoxication. Et au moment fatidique, l'accusé avait une alcoolémie de 3,50 g/l, la victime 1,90 g/l. L'expert psychiatre avait, dans son rapport, conclu à l'altération du discernement de Thierry Crokaert, du fait de son

alcoolisme pathologique. Il a été plus nuancé à l'audience, en précisant que l'accusé était certes malade, mais qu'il avait construit lui-même sa maladie, en dépit des mises en garde répétées au long de plusieurs cures.

Un point de vue contesté en défense par M^e Eric Scalabrin et M^e Lionel Ferlaud. « Il ne buvait pas volontairement. Il n'avait pas d'autre choix que de boire, parce qu'il est malade. » Il a également remarqué que quelque chose clochait dans la thèse retenue par l'accusation. L'accusé aurait frappé la victime qui était allongée sur son lit, comme en témoignaient les traces de sang sur l'oreiller. Thierry Crokaert avait dit en garde à vue que c'était lui qui était au lit, que la victime s'était approchée avec un couteau, qu'il avait paré le coup et qu'elle s'était blessée elle-même. « Elle était habillée et lui était en slip. En toute logique, il était au lit alors qu'elle n'y était pas. Sa version est crédible. » Cette explication de bon sens n'enlevait cependant rien au fait que l'accusé avait finalement reconnu un geste volontaire.

G. D.